

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



République française

ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 004-210402186-20260429-DE_035_2026-DE

CONSEIL MUNICIPAL THORAME BASSE - COMMUNE

Séance du mercredi 29 avril 2026

Date de la convocation: 24/04/2026

Membres en exercice : 11 vingt-neuf avril deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert LIAUTAUD

Présents : 8 **Présents :** Robert LIAUTAUD, Caroline CHAILLAN, Yvette ROSSO, Eliane VERDINO, Grégoire MIGUEL, Patricia NAVARRETE, Martine BONALD, Paul OLIVER

Votants : 10

Pour : 10 **Représentés :** Aalin LALANNE représenté par Patricia NAVARRETE, Nathalie DESANGLOIS représentée par Caroline CHAILLAN

Contre : 0 **Excusés :**

Abstentions : 0 **Absents :** Jean-Louis SCHIELOTTO

Secrétaire de séance : Caroline CHAILLAN

Objet: Délibération modifiant la délibération DE_2024_009 portant sur la continuité du projet de réhabilitation de l'ancien gîte communal en salle multi-activité - DE_035_2026

Monsieur le maire rappelle que la délibération DE_2024_009 portant sur le principe de continuité du projet de réhabilitation de l'ancien gîte communal en salle multi-activité est de nature tendancieuse et doit être reprise afin d'éviter tout malentendu,

Monsieur le maire rappelle que le marché public ayant été infructueux et qu'au vu des coûts un tel projet est devenu trop ambitieux pour la commune,

Considérant les projets inscrit au budget 2026, il convient d'abandonné le projet de réhabilitation de l'ancien gîte communal en salle multi-activité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE

D'ABADONNER le projet de réhabilitation de l'ancien gîte communal en salle multi-activité.

DE NE PAS inscrire les dépenses s'y affèrent au budget

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24, Rue Breteuil - 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Robert LIAUTAUD

